



D.2025.04.02.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

2 - DIRECTION ATTRACTIVITE

2.3 - TROPHÉES ÉCOMOBILITÉ : ÉDITION 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Contexte

Dans le cadre de la politique de management de la mobilité portée par Tisséo Collectivités, l'autorité organisatrice de la mobilité a pour objectifs :

- **Le renforcement des partenariats** avec les acteurs du monde économique ;
- **L'accompagnement** de la dynamique territoriale, en phase avec le développement de projets structurants ;
- **La mobilisation des employeurs publics et privés** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les démarches en faveur de la décarbonation.

A ce titre, les Trophées Ecomobilité ont pour objectif de promouvoir les actions menées par les employeurs dans le cadre de leurs plans de mobilité ou de leur politique RSE en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

Modalités de distinction

Pour l'édition 2025, 4 employeurs maximum se verront attribuer un Trophée.

Le règlement des Trophées Ecomobilité précise les modalités complètes de sélection ainsi que l'attribution des prix à ce dispositif.

Il est proposé de récompenser 4 catégories de prix maximum :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : *excellence de la gestion de projet et de la communication.*
2. **Prix « Coup de pouce »** : *encouragement pour un employeur en début de démarche Plan de Mobilité.*

Prix « Objectif zéro Carbone » : *focus sur les actions les plus efficaces mises en place*

3. **Prix « Objectif zéro Carbone - Modes actifs ».**
4. **Prix « Objectif zéro Carbone - Usage raisonné de la voiture ».**

Composition du jury

Le jury se compose du Président de Tisséo Collectivités et des représentants désignés des structures partenaires suivantes :

- L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT Midi-Pyrénées) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne (CCIT).

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et désigne les employeurs lauréats.

Budget prévisionnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Service Public 2023-2029, le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2025 est porté par Tisséo Voyageurs à hauteur de 10 000 euros.

Dotations des prix

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs assurent la recherche de partenariat afin d'agrémenter les prix de dotations venant récompenser les employeurs lauréats.

Organisation de la cérémonie

Tisséo Collectivités délègue l'organisation de la cérémonie des Trophées à Tisséo Voyageurs qui apportera son expertise et son soutien logistique.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement des Trophées Ecomobilité 2025.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la composition du Jury et des modalités de distinction des Trophées Ecomobilité 2025.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES